

# PLU HD

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
HABITAT - DÉPLACEMENTS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MILLAU GRANDS CAUSSES

## 5.2.m. Plan de zonage de la commune de SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON

### Planche zoom

Elaboration du PLU-HD prescrite le 1er juillet 2015  
Elargissement du périmètre d'études du PLU-HD prescrit le 14 juin 2017  
PLU-HD arrêté le 04 juillet 2018  
PLU-HD approuvé le



#### Légende

- Limite de zone
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé
- Emplacement Réservé de Mixité Sociale (au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Servitude de Mixité Sociale (au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement possible
- Espace naturel à préserver pour motif d'ordre écologique (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Parc et jardin à protéger (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Buisserie à préserver (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable isolé à protéger (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement d'arbre d'intérêt à protéger (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Ripisylvies à pérenniser (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies à pérenniser pour motif d'ordre écologique et de gestion du ruissellement (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier à conserver (au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Espace à protéger pour motif d'ordre paysager (au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment à protéger (au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Élément bâti singulier à protéger (au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et N (au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul d'implantation des constructions vis-à-vis de l'axe des routes départementales hors agglomération
- Zone de prudence des lignes à haute tension (100m) (Lignes à haute tension 53 kV)
- Élément reporté à titre indicatif :**
  - Servitudes d'utilité publique relatives aux canalisations de transport de gaz naturel (Servitude SUP1), se reporter à l'arrêté figurant en annexes\*

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2017

\* « Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé - elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelques fins que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du (des) transporteur(s) concerné(s). La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés (articles R554-1 à R554-38 du code de l'environnement et leurs arrêtés d'application). Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport ainsi cartographiées, il est obligatoire d'effectuer auprès du (des) transporteur(s) concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux articles R554-21 et R554-25 du code de l'environnement »

